

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.01.04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-six et le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire. Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, VIALLET Jacky, LENOIR Xavier. Absents représentés : BONY Romuald Absents non représentés : MARTINEZ Christine, BASSO Christine. Quorum : 12 présents, 13 votants. Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier. Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	13	
DATE DE LA CONVOCATION			
19 JANVIER 2026			
DATE D’AFFICHAGE			
19 JANVIER 2026			
OBJET DE LA DELIBERATION			
<u>Participation volontaire au financement du FSL dans le cadre du 8^{ème} Plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (2025-2029) – Projet de convention FSL</u>			

Le Maire informe l'assemblée :

Il présente un courrier de l'Agence Départementale de l'Habitat et Logement concernant le 8ème Plan départemental 2025-2029 d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées destiné à apporter aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales, un soutien à l'hébergement et/ou au logement, une solution pour un mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion.

Le Conseil Départemental est à la recherche de cofinancements permettant de répondre à la demande sociale. La commune peut participer au FSL de façon volontaire.

La participation au Fonds solidarité logement se calcule de la manière suivante : nombre d'habitants X 0.25 € X coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant. Cette base de calcul est une indication, les communes étant libres d'en fixer le montant.

Une convention relative à la participation au fonds solidarité logement 2025-2029 serait signée avec le Conseil Départemental du Gard.

Il est proposé la participation financière de la commune au FSL.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de **240 €** par an sur toute la durée du plan (2025-2029).
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la participation au fonds de solidarité pour le logement telle qu'elle est présentée, jointe à la délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.